



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2021-127

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2021

# Sommaire

## **01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône /**

- 69-2021-06-30-00016 - Arrêté conjoint portant fixation du prix de journée 2021 de la MECS Jules Verne (Rayon de soleil) (2 pages) Page 5
- 69-2021-06-30-00017 - Arrêté conjoint portant fixation du prix de journée 2021 de la MECS Plein Soleil (Rayon de soleil). (2 pages) Page 8
- 69-2021-06-30-00019 - Arrêté conjoint portant fixation du prix de journée 2021 de la MECS St Vincent (ORSAC). (2 pages) Page 11
- 69-2021-06-30-00018 - Arrêté conjoint portant fixation du prix de journée 2021 du dispositif Appartement éducatif mineur Maison d'enfants St Vincent Internat (ORSAC). (2 pages) Page 14
- 69-2021-06-30-00015 - Arrêté conjoint portant fixation du prix de journée 2021 du service Accueil externalisé Jules Verne SAEJV (Rayon de soleil) (2 pages) Page 17

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône /**

- 69-2021-08-02-00003 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A131 du 2 août 2021 autorisant une battue administrative de louveterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur la commune de Cublize (2 pages) Page 20
- 69-2021-08-02-00004 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A132 du 2 août 2021 autorisant une battue administrative de louveterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur la commune de Saint-Andéol-le-Château (2 pages) Page 23

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile**

- 69-2021-08-03-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'interruption de navigation sur la Saône dans le cadre d'un feu d'artifice organisé par la commune de Fontaines-sur-Saône au PK 14,610 pont Général Leclerc (4 pages) Page 26

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

- 69-2021-07-29-00006 - Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de Limas (2 pages) Page 31
- 69-2021-08-04-00001 - Avis de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) (1 page) Page 34

## **69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône /**

- 69-2021-06-08-00012 - DDETS69\_SAP\_2021\_06\_08\_340 : déclaration services à la personne de la SAS CARPE DIEM SENIORS (3 pages) Page 36

69-2021-06-09-00006 - DDETS69_SAP_2021_06_09_346 : déclaration services à la personne de l'association Simon De Cyrene Lyon Metropole (2 pages)	Page 40
69-2021-06-18-00005 - DDETS69_SAP_2021_06_18_368 : modification de la déclaration services à la personne suite au changement de l'adresse du siège social de la SARL MARISEVE (2 pages)	Page 43
69-2021-06-18-00006 - DDETS69_SAP_2021_06_18_369 : déclaration services à la personne de la SARL ACCES AU DOMICILE (2 pages)	Page 46
69-2021-06-21-00007 - DDETS69_SAP_2021_06_21_371 : modification agrément services à la personne de l'association ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY suite changements de dénomination et d'adresse (2 pages)	Page 49
69-2021-06-21-00008 - DDETS69_SAP_2021_06_21_372 : modification déclaration services à la personne de l'association ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY suite changements de dénomination et d'adresse (2 pages)	Page 52
69-2021-06-23-00004 - DDETS69_SAP_2021_06_23_374 : abrogation de l'agrément services à la personne de l'association ADMR AIDE AUX FAMILLES DE ST MAURICE SUR DARGOIRE (1 page)	Page 55
69-2021-06-23-00005 - DDETS69_SAP_2021_06_23_375 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'ADMR AIDE AUX FAMILLES DE ST MAURICE SUR DARGOIRE (1 page)	Page 57
69-2021-06-24-00008 - DDETS69_SAP_2021_06_24_376 : modification agrément services à la personne de l'association ADMR SIREN324971399 suite changement de dénomination en ADMR DU PAYS MORNANTAIS (2 pages)	Page 59
69-2021-06-24-00009 - DDETS69_SAP_2021_06_24_377 : modification déclaration services à la personne de l'association ADMR SIREN324971399 suite changement de dénomination en ADMR DU PAYS MORNANTAIS (2 pages)	Page 62
69-2021-06-25-00010 - DDETS69_SAP_2021_06_25_378 : renouvellement automatique de l'agrément services à la personne de l'association Entraide Tararienne (2 pages)	Page 65
69-2021-06-25-00011 - DDETS69_SAP_2021_06_25_379 : déclaration services à la personne de l'association Entraide Tararienne (3 pages)	Page 68
69-2021-07-05-00003 - DDETS69_SAP_2021_07_05_387 : modification de la déclaration services à la personne suite au changement d'adresse du siège social et aux changements d'activités de la SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 2 DeclaModifs.docx (2 pages)	Page 72
69-2021-07-06-00004 - DDETS69_SAP_2021_07_06_388 : modification de la déclaration services à la personne de la SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 6 avec changement d'adresse et d'activités (2 pages)	Page 75

69-2021-07-06-00005 - DDETS69_SAP_2021_07_06_389 : modification de la déclaration services à la personne de la SARL AGE ET PERSPECTIVES VILLEFRANCHE suite à changement des activités (2 pages)	Page 78
69-2021-07-07-00004 - DDETS69_SAP_2021_07_07_390 : modification de la déclaration services à la personne de la SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS suite ajout autorisation CD63 et retrait d'activités (3 pages)	Page 81
69-2021-07-15-00003 - DDETS69_SAP_2021_07_15_391 : modification de la déclaration services à la personne de l'EURL BIEN VIVRE ADOM (2 pages)	Page 85
69-2021-07-15-00004 - DDETS69_SAP_2021_07_15_392 : renouvellement automatique de l'agrément services à la personne de l'association AMASIE (2 pages)	Page 88
69-2021-07-15-00005 - DDETS69_SAP_2021_07_15_393 : déclaration services à la personne de l'association AMASIE suite renouvellement agrément (3 pages)	Page 91
69-2021-07-15-00006 - DDETS69_SAP_2021_07_15_394 : modification de la déclaration services à la personne de l'association AIASAD avec ajout de deux activités (3 pages)	Page 95
69-2021-07-26-00003 - DDETS69_SAP_2021_07_23_403 : retrait de la déclaration services à la personne de l'organisme DJIBRILLA MAHA (2 pages)	Page 99
69-2021-07-27-00008 - DDETS69_SAP_2021_07_27_409 : abrogation de la déclaration services à la personne de la FEDERATION ADMR RHONE ET METROPOLE DE LYON (2 pages)	Page 102
69-2021-07-28-00005 - DDETS69_SAP_2021_07_28_410 : renouvellement automatique de l'agrément services à la personne de la SARL LYON FAMILY (2 pages)	Page 105
69-2021-07-28-00006 - DDETS69_SAP_2021_07_28_411 : déclaration services à la personne de la SARL LYON FAMILY suite renouvellement d'agrément (2 pages)	Page 108
69-2021-07-29-00005 - DDETS69_SAP_2021_07_29_412 : déclaration services à la personne de l'EURL DEFOSSEZ AIDE VIE & SOUTIEN (2 pages)	Page 111
69-2021-06-17-00010 - DDETS69_SAP_2021_ATOUT_AGE : retrait de la déclaration services à la personne de la SAS ATOUT'AGE (SIREN 752288712) (2 pages)	Page 114

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

69-2021-07-19-00006 - ARS DOS 2021 07 19 17 0228 (1 page)	Page 117
69-2021-07-19-00008 - ARS DOS 2021 07 19 17 0229 (2 pages)	Page 119
69-2021-07-19-00009 - ARS DOS 2021 07 19 17 0234 (5 pages)	Page 122
69-2021-07-19-00007 - ARS DOS 2021 07 19 17 0238 (2 pages)	Page 128

#### **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

69-2021-08-02-00005 - DRFiP69-PGF-LISTECDS-2021-07-01-099 (2 pages)	Page 131
---	----------

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la  
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du  
Rhône

69-2021-06-30-00016

Arrêté conjoint portant fixation du prix de  
journée 2021 de la MECS Jules Verne (Rayon de  
soleil)

**Délégation Solidarités, Habitat et Éducation**  
Direction de la prévention et de la protection de  
l'enfance  
**Unité tarification**  
CS 33569  
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Centre-Est**  
**Direction territoriale Rhône-Ain**  
2 rue Moncey - B.P. 3075  
69397 LYON CEDEX 03

**Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-06-0009**

**Arrêté n°DTPJJ\_SAH-2021\_06\_30\_10**

### **ARRÊTÉ CONJOINT**

commune : Saint-Priest

objet : **Prix de journée - Exercice 2021** - Dispositif MECS Jules Verne sise 83 rue Jules Verne de l'association RAYON DE SOLEIL DE L'ENFANCE ET DU LYONNAIS

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-DSHE-DPPE-10-0006 du 30 octobre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Monsieur Jean-Phillipe SOURIOUX Président de l'association gestionnaire RAYON DE SOLEIL DE L'ENFANCE ET DU LYONNAIS pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 30 juin 2021.

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

### arrêtent

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels Dispositif MECS Jules Verne sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	186 198,14	1 221 979,52
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	897 957,38	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	137 824,00	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 181 070,38	1 182 186,38
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 116,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 39 793,14 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 Dispositif MECS Jules Verne est fixé à 163,34 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 165,25 €.

**Article 6** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7** - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée

La Préfète,  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Lucie VACHER

Cécile DINDAR

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la  
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du  
Rhône

69-2021-06-30-00017

Arrêté conjoint portant fixation du prix de  
journée 2021 de la MECS Plein Soleil (Rayon de  
soleil).



**Délégation Solidarités, Habitat et Éducation**  
Direction de la prévention et de la protection de  
l'enfance  
**Unité tarification**  
CS 33569  
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Centre-Est**  
**Direction territoriale Rhône-Ain**  
2 rue Moncey - B.P. 3075  
69397 LYON CEDEX 03

**Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-07-0003**

**Arrêté n°DTPJJ\_SAH-2021\_06\_30\_11**

### **ARRÊTÉ CONJOINT**

commune : Albigny-sur-Saône

objet : **Prix de journée - Exercice 2021** - Dispositif MECS Plein Soleil située au 1 Avenue des Avoroux de l'association RAYON DE SOLEIL DE L'ENFANCE ET DU LYONNAIS

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-DSHE-DPPE-10-0007 du 30 octobre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Monsieur Jean-Phillipe SOURIOUX Président de l'association gestionnaire RAYON DE SOLEIL DE L'ENFANCE ET DU LYONNAIS pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 30 juin 2021.

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

### arrêtent

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels Dispositif MECS Plein Soleil sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	279 923,91	1 771 160,53
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 295 569,67	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	195 666,94	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 664 514,53	1 665 281,53
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	767,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 105 879,00 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 Dispositif MECS Plein Soleil est fixé à 132,07 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 142,33 €.

**Article 6** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7** - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée

La Préfète,  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Lucie VACHER

Cécile DINDAR

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la  
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du  
Rhône

69-2021-06-30-00019

Arrêté conjoint portant fixation du prix de  
journée 2021 de la MECS St Vincent (ORSAC).

**Délégation Solidarités, Habitat et Éducation**  
Direction de la prévention et de la protection de  
l'enfance  
**Unité tarification**  
CS 33569  
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Centre-Est**  
**Direction territoriale Rhône-Ain**  
2 rue Moncey - B.P. 3075  
69397 LYON CEDEX 03

**Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-07-0005**

**Arrêté n°DTPJJ\_SAH-2021\_06\_30\_13**

### **ARRÊTÉ CONJOINT**

commune : Oullins

objet : **Prix de journée - Exercice 2021** - Dispositif MECS Maison d'Enfants Saint-Vincent sise 34 Rue Francisque Jomard de l'association ORSAC

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-DSHE-DPPE-10-0010 du 30 octobre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Madame Dominique LEBRUN Présidente de l'association gestionnaire ORSAC pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 30 juin 2021.

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

### arrêtent

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels Dispositif MECS Maison d'Enfants Saint-Vincent sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	488 665,67	3 267 504,98
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	2 466 095,94	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	312 743,36	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	3 345 067,54	3 345 540,58
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	473,04	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : -78 035,60 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 Dispositif MECS au Maison d'Enfants Saint-Vincent est fixé à 196,93 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 195,82 €.

**Article 6** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7** - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée

La Préfète,  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Lucie VACHER

Cécile DINDAR

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la  
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du  
Rhône

69-2021-06-30-00018

Arrêté conjoint portant fixation du prix de  
journée 2021 du dispositif Appartement éducatif  
mineur Maison d'enfants St Vincent Internat  
(ORSAC).

**Délégation Solidarités, Habitat et Éducation**  
Direction de la prévention et de la protection de  
l'enfance  
**Unité tarification**  
CS 33569  
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Centre-Est**  
**Direction territoriale Rhône-Ain**  
2 rue Moncey - B.P. 3075  
69397 LYON CEDEX 03

**Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-07-0006**

**Arrêté n°DTPJJ\_SAH-2021\_06\_30\_12**

### **ARRÊTÉ CONJOINT**

commune : Oullins

objet : **Prix de journée - Exercice 2021** - Dispositif Appartement Educatif mineur Établissement Maison d'Enfants Saint-Vincent Internat Villa sis 34 Rue Francisque Jomard de l'association ORSAC

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-DSHE-DPPE-10-0008 du 30 octobre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Madame Dominique LEBRUN Présidente de l'association gestionnaire ORSAC pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 23 juin 2021.

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

### arrêtent

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels Dispositif Appartement Educatif mineur de l'établissement Maison d'Enfants Saint-Vincent Internat Villa sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	107 442,13	555 407,41
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	359 517,48	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	88 447,80	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	534 358,02	534 358,02
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 21 049,39 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 Dispositif Appartement Educatif mineur au Maison d'Enfants Saint-Vincent est fixé à 98,45 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 102,25 €.

**Article 6** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7** - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée

La Préfète,  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Lucie VACHER

Cécile DINDAR



01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la  
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du  
Rhône

69-2021-06-30-00015

Arrêté conjoint portant fixation du prix de  
journée 2021du service Accueil externalisé Jules  
Verne SAEJV (Rayon de soleil)

**Délégation Solidarités, Habitat et Éducation**  
Direction de la prévention et de la protection de  
l'enfance

**Unité tarification**  
CS 33569  
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Centre-Est**

**Direction territoriale Rhône-Ain**  
2 rue Moncey - B.P. 3075  
69397 LYON CEDEX 03

**Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-06-0010**

**Arrêté n°DTPJJ\_SAH-2021\_06\_30\_09**

## **ARRÊTÉ CONJOINT**

commune : Saint-Priest

objet : **Prix de journée - Exercice 2021** - Dispositif Accueil Externalisé SAEJV Jules Verne sis 83 rue Jules Verne de l'association RAYON DE SOLEIL DE L'ENFANCE ET DU LYONNAIS

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-DSHE-DPPE-10-0009 du 30 octobre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Monsieur Jean-Phillipe SOURIOUX Président de l'association gestionnaire RAYON DE SOLEIL DE L'ENFANCE ET DU LYONNAIS pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 30 juin 2021.

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

### arrêtent

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels Dispositif Accueil Externalisé du SAEJV Jules Verne sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	8 073,10	267 020,03
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	238 310,05	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	20 636,88	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	336 566,73	336 566,73
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : -69 546,70 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 Dispositif Accueil Externalisé au SAEJV Jules Verne est fixé à 81,33 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 69,32 €.

**Article 6** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7** - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée

La Préfète,  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée à l'égalité des chances

Lucie VACHER

Cécile DINDAR

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2021-08-02-00003

Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A131 du 2 août  
2021

autorisant une battue administrative de  
louveterie  
relative à la présence de renards occasionnant  
des dégâts  
sur la commune de Cublize



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A131 du 2 août 2021  
autorisant une battue administrative de louveterie  
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts  
sur la commune de Cublize**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69\_ 2021\_05\_31\_00005 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A36 du 13 avril 2021 relatif au maintien des activités des lieutenants de louveterie du département du Rhône et la Métropole de Lyon pendant la période d'urgence sanitaire Covid-19 ;
- VU** la demande d'intervention de Messieurs Perricard et Vadebon, particuliers, sur la commune de Cublize suite à des dégâts occasionnés dans des propriétés et élevages ;
- VU** le rapport de M. Pascal Charles, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 30 juillet 2021 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 2 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du renard dans le Rhône par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une population de renards s'est installée sur la commune de Cublize et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards ;

**CONSIDÉRANT** que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le lieutenant de louveterie Pascal CHARLES, ou son suppléant est chargé de la direction technique de battues administratives de destruction du renard :

le jeudi 5 août 2021, de 17h00 à 23h00 sur la commune de Cublize, lieux-dits « chez Doye ».

**Article 2 :** La société de chasse dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

Commune	Société de chasse	Président
Cublize	communale	Damien Vouillon

**Article 3 :** À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans les arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016.

**Article 4 :** Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

**Article 5 :** Les participants prennent tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non-propagation du Covid-19, pour assurer leur propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne. Les participants devront impérativement respecter les gestes barrière, les mesures de distanciation.

**Article 6 :** Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis à la direction départementale des territoires du Rhône.

**Article 7 :** Le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Cublize, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de service adjoint,  
signé  
Marc LEFÈVRE

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2021-08-02-00004

Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A132 du 2 août  
2021

autorisant une battue administrative de  
louveterie  
relative à la présence de renards occasionnant  
des dégâts  
sur la commune de Saint-Andéol-le-Château



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A132 du 2 août 2021  
autorisant une battue administrative de louveterie  
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts  
sur la commune de Saint-Andéol-le-Château**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69\_ 2021\_05\_31\_00005 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A36 du 13 avril 2021 relatif au maintien des activités des lieutenants de louveterie du département du Rhône et la Métropole de Lyon pendant la période d'urgence sanitaire Covid-19 ;
- VU** la demande d'intervention de l'élevage UNIFERME, sur la commune de Saint-Andéol-le-Château suite à des dégâts occasionnés dans des propriétés et élevages ;
- VU** le rapport de M. Michel Rousset, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 31 juillet 2021 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 2 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du renard dans le Rhône par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une population de renards s'est installée sur la commune de Saint-Andéol-le-Château et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards ;

**CONSIDÉRANT** que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;



## Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le lieutenant de louveterie Michel ROUSSET, ou son suppléant est chargé de la direction technique de battues administratives de destruction du renard :

le mercredi 4 août 2021, de 18h00 à 22h00 sur la commune de Saint-Andéol-le-Château, lieu-dit Les Herbes à Berne.

**Article 2 :** La société de chasse dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

Commune	Société de chasse	Président
Saint-Andéol-le-Château	Privée	Bernard GARRIGUE

**Article 3 :** À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans les arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016.

**Article 4 :** Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

**Article 5 :** Les participants prennent tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non-propagation du Covid-19, pour assurer leur propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne. Les participants devront impérativement respecter les gestes barrière, les mesures de distanciation.

**Article 6 :** Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis à la direction départementale des territoires du Rhône.

**Article 7 :** Le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Saint-Andéol-le-Château, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de service adjoint,  
Signé  
Marc LEFÈVRE

#### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-08-03-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d interruption de navigation sur la Saône  
dans le cadre d un feu d artifice organisé par la  
commune de Fontaines-sur Saône  
au PK 14,610 pont Général Leclerc

**ARRÊTÉ**  
portant autorisation d'interruption de navigation sur la Saône  
dans le cadre d'un feu d'artifice organisé par la commune de Fontaines-sur Saône  
au PK 14,610 pont Général Leclerc

Le Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-38 relatif aux manifestations nautiques et A 4241-26 relatif aux mesures temporaires prises par les préfets et les gestionnaires,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté modificatif n°2014-282-0010 du 9 octobre 2014 portant modification de l'arrêté n°2014-224-0005 du 12 août 2014 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives sur la Saône entre les PK 0, 000 et 24,100 dans le département du Rhône,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

Vu l'avis favorable en date du 1<sup>er</sup> août 2021 de M. le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône,

Vu l'avis favorable en date du 27 juillet 2021 de la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France (VNF) autorisant l'occupation du domaine,

Considérant la déclaration du **Maire de FONTAINES-SUR-SAÔNE** prévoyant d'organiser le tir d'un feu d'artifice **le 18 septembre 2021** sur le pont de Fontaines-sur-Saône,

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation nautique qui nécessite des mesures prescriptives de la navigation,

Sur proposition du chef du service interministériel de défense et de la protection civile,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'interruption de navigation sur la Saône est autorisée **le samedi 18 septembre 2021**, dans le cadre d'un feu d'artifice, tiré de 23h00 à 23h30, par **la mairie de FONTAINES-SUR-SAÔNE**, depuis le pont Général Leclerc, sur le territoire de sa commune.

La présente autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations et d'obtenir l'accord du gestionnaire de l'ouvrage depuis lequel le feu d'artifice est tiré.

Cette autorisation sera suspendue par simple décision du gestionnaire ou du concessionnaire de la voie d'eau.

## **Article 2 :**

**La navigation sera interrompue le 18 septembre 2021 de 22h15 à 23h50, pour tous les usagers de la Saône dans les deux sens, du point kilométrique 14,460 au point kilométrique 14,760 sur toute la largeur de la voie d'eau, conformément à l'article R.4241-38 du code des transports ;**

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

Tout stationnement d'embarcation est interdit **du point kilométrique 14,460 au point kilométrique 14,760 le 18 septembre 2021 de 22h30 à 23h50** durant la manifestation.

Pour le cas où un bateau quitterait sa trajectoire ou lors d'un incident, le stationnement du public sur les bas-ports, gradins ou berge, ou, d'une façon générale, à un niveau se rapprochant du plan d'eau, est absolument interdit. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures pour que cette interdiction soit effective, notamment en la matérialisant de façon appropriée sur l'ensemble du linéaire de berge concerné par la manifestation.

Aucune présence de personnes ne sera tolérée dans le périmètre de sécurité.

Aucun véhicule ne devra être stationné sur le bas-port et sur les berges (sauf ceux des services de secours).

L'organisateur devra avertir de ces dispositions :

- les propriétaires des bateaux amarrés à proximité du lieu de déroulement de la manifestation,
- les présidents des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA),
- les présidents des clubs et associations de loisirs nautiques, utilisateurs habituels de la voie d'eau.

## **Article 3 :**

Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au bon déroulement en toute sécurité de la manifestation et veiller au respect de celle-ci.

Il devra veiller au respect de la signalisation réglementaire.

L'organisateur devra disposer, soit par lui-même ou par sa fédération d'affiliation, soit par voie de convention avec les organismes compétents, des moyens de secours et d'intervention permettant de faire face à un accident ou à un incident sur l'eau, tant en ce qui concerne les dommages aux personnes, aux biens ainsi que les risques d'incendie et de pollution des eaux.

Les droits des personnes autres que les participants directs à la manifestation sont et demeurent expressément préservés et la société permissionnaire sera tenue de réparer, à bref délai, les dégradations de toute nature qui pourraient être causées aux ouvrages et qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation nautique.

## **Article 4 :**

Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Notamment si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des

participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables, compte tenu des caractéristiques des embarcations engagées.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions hydrauliques du jour imposent la mise en place des RNPC (Restrictions de Navigation en Période de Crue) et en période d'alternat.

La présente autorisation sera suspendue lors du passage en restrictions de navigation en période de crues, soit un débit de rivière sensiblement égal à 1500 m<sup>3</sup>/s, dès lors que la marque II est atteinte sur la Saône. Le lieu d'implantation de la marque la plus proche du lieu de déroulement de la manifestation est à l'aval de l'écluse de ROCHETAILLEE et aussi dès lors que les RNPC sont atteintes sur le secteur où se déroule la manifestation.

#### **Article 5 :**

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

L'organisateur doit tenir à la disposition des artificiers, avant la manifestation nautiques, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques et/ou hydrauliques dans la zone intéressée, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

#### **Article 6 :**

Le pétitionnaire sera responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou des incidents pouvant intervenir aux personnes.

Un nombre suffisant de personnels, de bateaux et autres moyens, doivent être mis en place par les organisateurs afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens tant pendant les phases de mise en place et d'enlèvement des installations techniques que lors de la manifestation.

Chaque embarcation devra être armée du matériel de sécurité et arborer les feux de navigation prévus par la réglementation en vigueur. Le port des équipements de flottabilité obligatoires devra également être respecté ainsi que la signalisation en place.

Pour entrer en communication avec les autres utilisateurs de la voie d'eau, un moyen radio VHF devra être prévu par le responsable de la manifestation.

L'accessibilité des engins de secours devra être garantie pendant toute la durée de la manifestation.

La responsabilité de l'Etat, du gestionnaire de la voie d'eau et du concessionnaire ne pourra être recherchées du fait du présent avis favorable.

#### **Article 7 :**

**Aucun tir de fusées ne devra être effectué en direction d'ouvrages.**

Aucune dégradation (arbres, végétaux aquatiques, berges, etc.) ne sera tolérée et la réparation de toutes les dégradations éventuelles constatées sur le domaine public fluvial sera à la charge de l'organisateur.

L'organisateur devra supporter lui-même et entièrement les risques ainsi que les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du domaine public fluvial par le fait de cette manifestation et disposer des assurances correspondantes.

**Article 8 :**

Les lieux devront être tenus parfaitement propres. Le nettoyage de la berge (ramassage et évacuation de débris, déchets, etc.) sera à la charge de l'organisateur.

**Article 9 :**

La responsabilité de VNF sera totalement dérogée en cas d'accident ou d'incident, le pétitionnaire étant le seul responsable du bon déroulement de cette activité et de ses conséquences.

**Article 10:**

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

**Article 11 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- par l'exercice d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, vaut décision implicite de rejet.
- puis par l'exercice d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois suivant le refus de recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi d'une requête via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le maire de Fontaines-sur-Saône, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le Directeur du Service Départemental et métropolitain d'Incendie et de Secours, la Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 août 2021

Pour le Préfet du Rhône

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-07-29-00006

Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de Limas



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires  
Juridiques  
et de l'Administration  
Locale

Bureau du Contrôle  
budgétaire et des dotations  
de l'Etat

790

**ARRETE PREFECTORAL N°  
PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LIMAS**

du **29 JUL. 2021**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE - RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-491 du 4 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Limas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-492 du 5 février 2003 nommant M. Alain BEVILLARD-CHARRIERE, régisseur de recettes auprès de la police municipale de Limas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-3342 du 24 juin 2005 nommant M. Rémi CARON, régisseur suppléant ;

VU la demande du maire de la commune de Limas en date du 9 juin 2021, relative à la clôture de la régie de recettes auprès de la police municipale de Limas ;

VU l'avis favorable du 15 juillet 2021 de Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2003-491 du 4 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Limas est abrogé ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

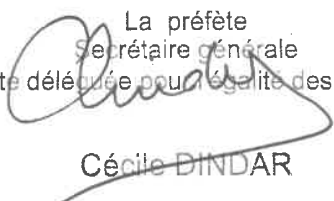


**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral n° 2003-492 du 5 février 2003 nommant M. Alain BEVILLARD-CHARRIERE, régisseur de recettes auprès de la police municipale de Limas, est abrogé ;

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 2005-3342 du 24 juin 2005 nommant M. Rémi CARON, régisseur suppléant, est abrogé ;

**ARTICLE 4** : La Préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône et le maire de Limas, sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
  
Cécile DINDAR

*En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-08-04-00001

Avis de la commission nationale d'aménagement  
commercial (CNAC)

## **Avis de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)**

Réunie le 8 juillet 2021, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a émis un avis favorable au projet, porté par la SNC LIDL, de création d'un supermarché à l enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 273 m<sup>2</sup> à Vaulx-en-Velin.

Cet avis fait suite au recours exercé par LIDL conformément aux dispositions de l'article L752-21 du code de commerce accordant au pétitionnaire la faculté de saisir directement la commission nationale d'aménagement commercial.

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-08-00012

DDETS69\_SAP\_2021\_06\_08\_340 : déclaration  
services à la personne de la SAS CARPE DIEM  
SENIORS



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_08\_340

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP829109339

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation de la Métropole de Lyon, arrêté n° 2017-09-12-R-0784 en date du 12 septembre 2017 à effet du 20 juin 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_05\_30\_279 en date du 30 mai 2017 délivrant l'agrément services à la personne à la **SAS CARPE DIEM SENIORS** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_10\_18\_388 en date du 18 octobre 2017 délivrant la déclaration services à la personne à la **SAS CARPE DIEM SENIORS** ;
- VU le dépôt de déclaration d'activités de services à la personne demandant l'ajout d'une activité présentée le 11 mai 2021 par Monsieur David DEMURGER en sa qualité de Gérant de la **SAS CARPE DIEM SENIORS** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

La **SAS CARPE DIEM SENIORS** dont le siège social est situé 96 rue de la Part Dieu 69003 LYON est enregistrée sous le numéro **SAP829109339** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;

- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- **téléassistance et visio assistance.**

## 2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **mandataire** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et jusqu'au 31 mai 2022 inclus :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

## 3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

### Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

### Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

### Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

## Article 5

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 8 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-09-00006

DDETS69\_SAP\_2021\_06\_09\_346 : déclaration  
services à la personne de l'association Simon De  
Cyrene Lyon Metropole





# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_09\_346

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP838546828

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation de la Métropole de Lyon, arrêté n° 2020-11-20-R-0905 en date 20 novembre 2020 et l'arrêté modificatif n° 2021-06-08-R-0422 en date du 8 juin 2021 à effet du 20 novembre 2020 ;
- VU le dépôt de la déclaration d'activités de services à la personne présenté le 30 mars 2021 par Madame Laetitia JOUSSE en sa qualité de Directrice de l'**association SIMON DE CYRENE LYON METROPOLE** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

L'**association SIMON DE CYRENE LYON METROPOLE** dont le siège social est situé 352 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE est enregistrée sous le numéro **SAP838546828** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- travaux de petit bricolage ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- assistance administrative à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

#### 2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) selon l'arrêté n° 2021-06-08-R-0422 en date du 8 juin 2021, en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

## **Article 2**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

## **Article 3**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

## **Article 4**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

## **Article 5**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-18-00005

DDETS69\_SAP\_2021\_06\_18\_368 : modification  
de la déclaration services à la personne suite au  
changement de l'adresse du siège social de la  
SARL MARISEVE



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de modification de déclaration DDETS69\_SAP\_2021\_06\_18\_368

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP451939565

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 15 novembre 2011 à effet du 27 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_03\_329 en date du 3 novembre 2016 délivrant la déclaration services à la personne à la **SARL MARISEVE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_08\_09\_215 en date du 9 août 2018 actant le changement d'adresse de la SARL MARISEVE ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 2 novembre 2020 et complétée le 17 juin 2021 par Madame Virginie DESBENOIT en sa qualité de Gérante de la **SARL MARISEVE** ;
- VU le certificat d'adressage de la mairie de Beauvallon en date du 28 janvier 2021, l'extrait KBIS en date 9 mai 2021 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 17 juin 2021 actant le changement d'adresse du siège social sans changement de SIRET de la **SARL MARISEVE** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

Le siège social de la **SARL MARISEVE** est situé, sans changement de SIRET, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020 à l'adresse suivante :  
194 rue Centrale  
Sain Andéol Le Château  
69700 BEAUVALLON

## Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_03\_329 en date du 3 novembre 2016 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 18 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La Responsable du service accompagnement des mutations  
économiques

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-18-00006

DDETS69\_SAP\_2021\_06\_18\_369 : déclaration  
services à la personne de la SARL ACCES AU  
DOMICILE



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_18\_369

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP801300765

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 27 juin 2014 à effet du 10 juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014208-0001 en date du 22 juin 2014 délivrant la déclaration services à la personne à la **SARL ACCES AU DOMICILE** ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 17 juin 2021 par Madame PASCALE SAUNIER en sa qualité de Gérante de la **SARL ACCES AU DOMICILE** ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 18 juin 2021 actant le changement d'adresse du siège social de la **SARL ACCES AU DOMICILE** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

Le siège social de la **SARL ACCES AU DOMICILE** est situé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020 à l'adresse suivante :  
14 rue Maréchal Leclerc  
69800 SAINT PRIEST

#### Article 2

La **SARL ACCES AU DOMICILE** est enregistrée sous le numéro **SAP801300765** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

##### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

## 2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

### **Article 3**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

### **Article 4**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

### **Article 5**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

### **Article 6**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 18 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La Responsable du service accompagnement des mutations économiques

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-21-00007

DDETS69\_SAP\_2021\_06\_21\_371 : modification  
agrément services à la personne de l'association  
ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN LOZANNE  
MARCILLY suite changements de dénomination  
et d'adresse



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_21\_371

**Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP314582214**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_067 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN MARCILLY** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU la demande de modifications de dénomination sociale et d'adresse du siège social présentée le 16 juin 2021 par Madame Françoise BERTOYE en sa qualité de Présidente ;
- VU le récépissé de déclaration de modification n° W691055344 en date du 24 février 2021 actant le changement de dénomination de l'association à compter du 14 janvier 2021 ;
- VU le récépissé de déclaration de modification n° W691055344 en date du 24 février 2021 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 16 juin 2021 actant le changement d'adresse de siège social de l'association à compter du 23 février 2021 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

### Article 1

La dénomination sociale de l'association ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN MARCILLY est depuis le 14 janvier 2021 :  
**ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DE CIVRIEUX DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY**

### Article 2

Le siège social de l'association **ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY** est situé depuis le 23 février 2021 à l'adresse suivante :  
55 rue de la Poste  
69380 LOZANNE

### **Article 3**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_067 en date du 31 janvier 2017 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 21 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-21-00008

DDETS69\_SAP\_2021\_06\_21\_372 : modification  
déclaration services à la personne de  
l'association ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN  
LOZANNE MARCILLY suite changements de  
dénomination et d'adresse



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_21\_372

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP314582214

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 22 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_066 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN MARCILLY** ;
- VU la demande de modifications de dénomination sociale et d'adresse du siège social présentée le 16 juin 2021 par Madame Françoise BERTOYE en sa qualité de Présidente ;
- VU le récépissé de déclaration de modification n° W691055344 en date du 24 février 2021 actant le changement de dénomination de l'association à compter du 14 janvier 2021 ;
- VU le récépissé de déclaration de modification n° W691055344 en date du 24 février 2021 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 16 juin 2021 actant le changement d'adresse de siège social de l'association à compter du 23 février 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

La dénomination sociale de l'association ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN MARCILLY est depuis le 14 janvier 2021 :

**ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DE CIVRIEUX DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY**

#### Article 2

Le siège social de l'association **ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY** est situé depuis le 23 février 2021 à l'adresse suivante :

55 rue de la Poste  
69380 LOZANNE

### **Article 3**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_066 en date du 31 janvier 2017 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 21 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-23-00004

DDETS69\_SAP\_2021\_06\_23\_374 : abrogation de  
l'agrément services à la personne de l'association  
ADMR AIDE AUX FAMILLES DE ST MAURICE SUR  
DARGOIRE



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_23\_374

**Arrêté portant abrogation d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP387825128**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_071 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR AIDE AUX FAMILLES DE ST MAURICE SUR DARGOIRE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU la demande d'abandon des activités de l'agrément présentée le 22 juin 2021 par Madame Eliane MOREL en sa qualité de Présidente de l'association **ADMR AIDE AUX FAMILLES DE ST MAURICE SUR DARGOIRE** ;
- VU le récépissé de déclaration de dissolution n° W691060284 en date du 16 avril 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### Arrête :

#### Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ADMR AIDE AUX FAMILLES DE ST MAURICE SUR DARGOIRE**, enregistré sous le n° SAP387825128, est **abrogé** à compter du **17 décembre 2018**.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 23 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DDETS du Rhône

8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

Page 1 sur 1



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-23-00005

DDETS69\_SAP\_2021\_06\_23\_375 : abrogation de  
la déclaration services à la personne de l'ADMR  
AIDE AUX FAMILLES DE ST MAURICE SUR  
DARGOIRE



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé d'abrogation de déclaration  
N° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_23\_375  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP387825128**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_070 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR AIDE AUX FAMILLES DE ST MAURICE SUR DARGOIRE**;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 22 juin 2021 par Madame Eliane MOREL en sa qualité de Présidente de l'association **ADMR AIDE AUX FAMILLES DE ST MAURICE SUR DARGOIRE** ;
- VU le récépissé de déclaration de dissolution n° W691060284 en date du 16 avril 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'association **ADMR AIDE AUX FAMILLES DE ST MAURICE SUR DARGOIRE**, enregistré sous le n° SAP387825128, est **abrogée** à compter du 17 décembre 2018.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 17 décembre 2018.

**Article 3**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 23 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DDETS du Rhône

8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

Page 1 sur 1

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-24-00008

DDETS69\_SAP\_2021\_06\_24\_376 : modification  
agrément services à la personne de l'association  
ADMR SIREN324971399 suite changement de  
dénomination en ADMR DU PAYS MORNANTAIS



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DDETS\_SAP\_2021\_06\_24\_376**

**Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP324971399**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_111 du 31 janvier 2017 portant agrément services à la personne à l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_12\_17\_359 en date du 17 décembre 2020 actant le changement d'adresse du siège social de l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** ;
- VU la demande de modification de dénomination sociale présentée le 22 janvier 2021 par Monsieur Gérald LENCKIEWICZ en sa qualité de Secrétaire de l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** ;
- VU le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W691057339 en date du 30 avril 2019 actant le changement de dénomination de l'association ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La dénomination sociale de l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** est depuis le 30 avril 2019 :  
**ADMR DU PAYS MORNANTAIS**

## Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_111 du 31 janvier 2017 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La Responsable du service accompagnement des mutations économiques

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-24-00009

DDETS69\_SAP\_2021\_06\_24\_377 : modification  
déclaration services à la personne de  
l'association ADMR SIREN324971399 suite  
changement de dénomination en ADMR DU  
PAYS MORNANTAIS



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_24\_377

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP324971399

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 22 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_110 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_12\_17\_360 en date du 17 décembre 2020 actant le changement d'adresse du siège social de l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** ;
- VU la demande de modification de dénomination sociale présentée le 22 janvier 2021 par Monsieur Gérald LENCZKIEWICZ en sa qualité de Secrétaire de l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** ;
- VU le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W691057339 en date du 30 avril 2019 actant le changement de dénomination de l'association ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

La dénomination sociale de l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** est depuis le 30 avril 2019 :  
**ADMR DU PAYS MORNANTAIS**

## Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_01\_31\_110 en date du 31 janvier 2017 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La Responsable du service accompagnement des mutations économiques

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-25-00010

DDETS69\_SAP\_2021\_06\_25\_378 :  
renouvellement automatique de l'agrement  
services à la personne de l'association Entraide  
Tararienne



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_25\_378

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP779744861**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_03\_224 en date du 3 novembre 2016 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ENTRAIDE TARARIENNE** à compter du 13 octobre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_20\_312 en date du 20 mai 2021 modifiant les activités de l'agrément services à la personne de l'association **ENTRAIDE TARARIENNE** à compter du 14 mai 2021 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 juin 2021 par Madame GATHIER Béatrice en sa qualité de Directrice de l'association **ENTRAIDE TARARIENNE** ;
- VU le certificat AFNOR n°76462 délivré le 17 décembre 2020 par AFNOR Certification ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

### **Article 1**

L'agrément de l'association **ENTRAIDE TARARIENNE** dont le siège social est situé 13 bis Bd Voltaire est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **13 octobre 2021** soit jusqu'au **12 octobre 2026 inclus**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit avant le **13 juillet 2026**.

### **Article 2**

Cet agrément couvre les activités suivantes uniquement en mode **mandataire** sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

**L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Rhône.**

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-25-00011

DDETS69\_SAP\_2021\_06\_25\_379 : déclaration  
services à la personne de l'association Entraide  
Tararienne



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_25\_379

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP779744861

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 15 novembre 2011 à effet du 13 octobre 2011 ;
- VU l'autorisation du conseil départemental du Rhône n° ARCG-DAPAH-2019-0183 en date du 27 février 2020 à effet du 31 décembre 2019 ;
- VU le récépissé de déclaration n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_20\_313 en date du 20 mai 2021 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ENTRAIDE TARARIENNE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_25\_378 délivrant le renouvellement automatique de l'agrément services à la personne à l'association **ENTRAIDE TARARIENNE** à compter du 13 octobre 2021 ;
- VU le dépôt de la déclaration d'activités de services à la personne présentée le 3 juin 2021 par Madame Béatrice GATHIER en sa qualité de Directrice de l'association **ENTRAIDE TARARIENNE** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

L'association **ENTRAIDE TARARIENNE** dont le siège social est situé 13 bis bd Voltaire 69170 TARARE est enregistrée sous le numéro **SAP779744861** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;

- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

### 2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **mandataire** à compter du 13 octobre 2021 et jusqu'au 12 octobre 2026 inclus :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

### 3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

## **Article 2**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

## **Article 3**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

## **Article 4**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

## **Article 5**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-05-00003

DDETS69\_SAP\_2021\_07\_05\_387 : modification  
de la déclaration services à la personne suite au  
changement d'adresse du siège social et aux  
changements d'activités de la SARL AGE ET  
PERSPECTIVES LYON 2 DeclaModifs.docx





# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_05\_387

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP533204459

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil Départemental du Rhône en date du 22 juin 2012 à effet du 18 juin 2012 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil Départemental de la Loire en date du 16 février 2016 à effet du 12 février 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_06\_27\_298 en date du 27 juin 2017 délivrant la déclaration services à la personne à la **SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 2** ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 28 juin 2021 par Monsieur Frédéric NEYMON en sa qualité de Gérant de la **SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 2** ;
- VU le dépôt de modification de déclaration d'activités de services à la personne demandant l'ajout d'une activité et le retrait de cinq activités présentée le 28 juin 2021 par Monsieur Frédéric NEYMON en sa qualité de Gérant de la **SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 2** ;
- VU l'extrait KBIS en date du 19 décembre 2019 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 actant le changement d'adresse du siège social de la **SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 2** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

Le siège social de la **SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 2** est situé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'adresse suivante :

32 quai Docteur Gailleton  
69002 LYON

#### Article 2

La **SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 2** est enregistrée sous le numéro **SAP533204459** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et

toiletage).

## 2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur les départements de la Loire (**42**), du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

### **Article 3**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

### **Article 4**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

### **Article 5**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

### **Article 6**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 5 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-06-00004

DDETS69\_SAP\_2021\_07\_06\_388 : modification  
de la déclaration services à la personne de la  
SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 6 avec  
changement d'adresse et d'activités



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_06\_388

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP489433227

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil Départemental du Rhône en date du 4 août 2011 à effet du 2 septembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_05\_14\_153 en date du 14 mai 2018 délivrant la déclaration services à la personne à la **SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 6** ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 28 juin 2021 par Monsieur Frédéric NEYMON en sa qualité de Gérant de la **SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 6** ;
- VU le dépôt de modification de déclaration d'activités de services à la personne demandant l'ajout d'une activité et le retrait de cinq activités présentée le 28 juin 2021 par Monsieur Frédéric NEYMON en sa qualité de Gérant de la **SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 6** ;
- VU l'extrait KBIS en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 2 juillet 2021 actant le changement d'adresse du siège social de la **SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 6** à compter du 10 février 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

Le siège social de la **SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 6** est situé depuis le 10 février 2020 à l'adresse suivante :

29 cours Lafayette  
69006 LYON

#### Article 2

La **SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 6** est enregistrée sous le numéro **SAP489433227** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage).

## 2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

### **Article 3**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

### **Article 4**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

### **Article 5**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

### **Article 6**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 6 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-06-00005

DDETS69\_SAP\_2021\_07\_06\_389 : modification  
de la déclaration services à la personne de la  
SARL AGE ET PERSPECTIVES VILLEFRANCHE suite  
à changement des activités



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_06\_389

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP837788371

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'arrêté n° ARCG-DAPAH-2018-0053 du Conseil Départemental du Rhône en date du 26 mars 2018 portant autorisation à la **SARL AGE ET PERSPECTIVES VILLEFRANCHE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_05\_09\_151 en date du 9 mai 2018 délivrant la déclaration services à la personne à la **SARL AGE ET PERSPECTIVES VILLEFRANCHE** ;
- VU le dépôt de modification de déclaration d'activités de services à la personne demandant l'ajout de deux activités et le retrait de deux activités présentée le 28 juin 2021 par Monsieur Frédéric NEYMON en sa qualité de Gérant de la **SARL AGE ET PERSPECTIVES VILLEFRANCHE** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

La **SARL AGE ET PERSPECTIVES VILLEFRANCHE** dont le siège social est situé **225 rue de la République 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE** est enregistrée sous le numéro **SAP837788371** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage).

#### 2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) selon les communes visées par l'arrêté n° ARCG-DAPAH-2018-0053 en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

## **Article 2**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

## **Article 3**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

## **Article 4**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

## **Article 5**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 6 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-07-00004

DDETS69\_SAP\_2021\_07\_07\_390 : modification  
de la déclaration services à la personne de la  
SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS suite ajout  
autorisation CD63 et retrait d'activités



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_07\_390

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP449313428

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil Départemental du Rhône en date du 6 juillet 2012 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- VU l'arrêté d'autorisation du conseil départemental du Puy de Dôme en date du 26 novembre 2019 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU l'arrêté modificatif d'autorisation du conseil départemental du Puy de Dôme en date du 20 octobre 2020 ;
- VU l'arrêté modificatif d'autorisation du conseil départemental du Puy de Dôme en date du 7 juin 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2017\_04\_28\_223 du 28 avril 2017 portant agrément services à la personne à la **SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2020\_01\_10\_005 en date du 10 janvier 2020 délivrant la déclaration services à la personne à la **SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS** ;
- VU le dépôt de modification de déclaration d'activités de services à la personne demandant le retrait de deux activités présentée le 7 juillet 2021 par Monsieur Adrien SOUMALI en sa qualité de Co-Gérant de la **SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

La **SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS** dont le siège social est situé 22 rue Pasteur 69300 CALUIRE ET CUIRE est enregistrée sous le numéro **SAP449313428** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;

- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- coordination et délivrance des services à la personne.

### 2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** et en mode **mandataire** à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **mandataire** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

### 3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

Sur le département du Puy de Dôme (**63**) dans les communes visées par les arrêtés en date du 26 novembre 2019, du 20 octobre 2020 et du 7 juin 2021 en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

## **Article 2**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

### **Article 3**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

### **Article 4**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

### **Article 5**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 7 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-15-00003

DDETS69\_SAP\_2021\_07\_15\_391 : modification  
de la déclaration services à la personne de l'EURL  
BIEN VIVRE ADOM



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_15\_391

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP489106393

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil Départemental du Rhône en date du 8 juillet 2016 à effet du 13 juillet 2016 ;
- VU l'autorisation implicite de la Métropole de Lyon en date du 8 juillet 2016 à effet du 13 juillet 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_07\_08\_195 en date du 8 juillet 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'**EURL BIEN VIVRE ADOM** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_02\_19\_060 en date du 19 février 2018 actant le changement d'adresse de l'**EURL BIEN VIVRE ADOM** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- VU le dépôt de modification de déclaration d'activités de services à la personne demandant l'ajout de deux activités et le retrait d'une activité présentée le 13 juillet 2021 par Madame Florence JACQUEMOUD en sa qualité de Gérante de l'**EURL BIEN VIVRE ADOM** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

L'**EURL BIEN VIVRE ADOM** dont le siège social est situé 50-52 rue du Quatre Août 1789 69100 VILLEURBANNE est enregistrée sous le numéro **SAP489106393** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- assistance administrative à domicile ;
- **accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;**
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- **assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).**

## 2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

### **Article 2**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

### **Article 3**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

### **Article 4**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

### **Article 5**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 15 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La Responsable du service accompagnement des mutations  
économiques

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-15-00004

DDETS69\_SAP\_2021\_07\_15\_392 :  
renouvellement automatique de l'agrément  
services à la personne de l'association AMASIE





# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_15\_392

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP319697108

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2016\_08\_22\_234 en date du 22 août 2016 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à l'association **AIDE A DOMICILE DE VILLEFRANCHE ET SES ENVIRONS** ;
- VU le récépissé de déclaration de modification n° W692004775 en date du 13 juin 2018 actant le changement de dénomination de l'association en **AMASIE AIDE, MAINTIEN, SOINS INFIRMIERS, EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE** à compter du 23 avril 2018 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 juin 2021 par Madame Magali FLANDRE en sa qualité de Directrice de l'association **AMASIE AIDE, MAINTIEN, SOINS INFIRMIERS, EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE** ;
- VU le certificat n° 79340.3 délivré le 7 juin 2021 par AFNOR CERTIFICATION ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

### Article 1

L'agrément de la l'association **AMASIE AIDE, MAINTIEN, SOINS INFIRMIERS, EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE** dont le siège social est situé 114 rue de Belleville 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **13 octobre 2021** soit jusqu'au **12 octobre 2026 inclus**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit avant le **13 juillet 2026**.

### Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes uniquement en mode **mandataire** sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;

- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

**L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Rhône.**

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 15 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La Responsable du service accompagnement des mutations économiques

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-15-00005

DDETS69\_SAP\_2021\_07\_15\_393 : déclaration  
services à la personne de l'association AMASIE  
suite renouvellement agrément



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_15\_393

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP319697108

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite de la Métropole de Lyon en date du 18 juillet 2011 à effet du 13 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté n° ARCG-DAPAH-2020-0088 du Conseil Départemental du Rhône en date du 18 août 2020 portant renouvellement d'autorisation à compter du 26 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE\_UD69\_DEQ\_2016\_08\_22\_234 en date du 22 août 2016 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à l'association **AIDE A DOMICILE DE VILLEFRANCHE ET SES ENVIRONS** ;
- VU le récépissé de déclaration de modification n° W692004775 en date du 13 juin 2018 actant le changement de dénomination de l'association en **AMASIE AIDE, MAINTIEN, SOINS INFIRMIERS, EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE** à compter du 23 avril 2018 ;
- VU le dépôt de la déclaration d'activités de services à la personne présentée le 10 juin 2021 par Madame Magali FLANDRE en sa qualité de Directrice de l'association **AMASIE AIDE, MAINTIEN, SOINS INFIRMIERS, EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_15\_392 en date du 15 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément services à la personne à l'association **AMASIE AIDE, MAINTIEN, SOINS INFIRMIERS, EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE** à compter du 13 octobre 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

L'association **AMASIE AIDE, MAINTIEN, SOINS INFIRMIERS, EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE** dont le siège social est situé 114 rue de Belleville 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE est enregistrée sous le numéro **SAP319697108** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;

- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

## 2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **mandataire** à compter du 13 octobre 2021 et jusqu'au 12 octobre 2026 inclus :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

## 3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) selon l'arrêté n° ARCG-DAPAH-2020-0088 et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

## **Article 2**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

## **Article 3**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

## **Article 4**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

## Article 5

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 15 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La Responsable du service accompagnement des mutations  
économiques

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône  
8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises  
– sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss,  
75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le  
Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-15-00006

DDETS69\_SAP\_2021\_07\_15\_394 : modification  
de la déclaration services à la personne de  
l'association AIASAD avec ajout de deux activités



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_15\_394

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP303626147

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil Départemental du Rhône en date du 25 octobre 2011 à effet du 3 novembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_24\_366 en date du 24 novembre 2016 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE** à compter du 3 novembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_24\_365 en date du 24 novembre 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE** ;
- VU le dépôt de modification de déclaration d'activités de services à la personne demandant l'ajout de deux activités présentée le 17 juin 2021 par Monsieur Frédéric QUICHON en sa qualité de Directeur de la l'association **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

L'association **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE** dont le siège social est situé Espace Sainte Angèle 69430 BEAUJEU est enregistrée sous le numéro **SAP303626147** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- **livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;**
- **téléassistance et visio assistance ;**
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;



- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

## 2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** en mode **mandataire** à compter du 3 novembre 2016 et jusqu'au 2 novembre 2021 inclus :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

## 3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

### **Article 2**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

### **Article 3**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

### **Article 4**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

## Article 5

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 15 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La Responsable du service accompagnement des mutations  
économiques

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-26-00003

DDETS69\_SAP\_2021\_07\_23\_403 : retrait de la  
déclaration services à la personne de l'organisme  
DJIBRILLA MAHA



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de retrait de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_23\_403

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP753503093

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_02\_076 en date du 2 mars 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **Maha DJIBRILLA** ;
- VU les mails du 4 avril 2019, 10 février 2020, 28 janvier 2021 et la lettre de mise en demeure recommandée n° 1A 186 170 1993 3 adressée le 12 mai 2021 pour absence de saisies statistiques ;
- VU le retour de la lettre recommandée en « Pli avisé et non réclamé » ;

Considérant que l'organisme de services à la personne n'a pas respecté les obligations de l'article R7232-19 du Code du Travail en ne transmettant pas ses statistiques d'activité malgré les demandes réitérées de la DDETS du Rhône ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

En application de l'article R.7232-20 du code du travail, l'enregistrement de la déclaration de l'organisme **Maha DJIBRILLA** SAP753503093 est retiré à compter du 23 juillet 2021.

#### Article 2

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet du Rhône publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

### Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 26 juillet 2021

La Préfète,  
Secrétaire générale,

Cécile DINDAR

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-27-00008

DDETS69\_SAP\_2021\_07\_27\_409 : abrogation de  
la déclaration services à la personne de la  
FEDERATION ADMR RHONE ET METROPOLE DE  
LYON



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé d'abrogation de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_27\_409

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP779681386

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-6207 en date du 26 décembre 2011 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à l'association **LA FEDERATION ADMR DU RHONE** ;
- VU l'absence de demande de renouvellement de l'agrément services à la personne de la part de l'association **LA FEDERATION ADMR DU RHONE** ayant entraîné l'abrogation dudit agrément au 2 janvier 2017 ;
- VU le récépissé de déclaration de modification n° W691054437 en date du 22 octobre 2020 actant le changement de dénomination de l'association **LA FEDERATION ADMR DU RHONE** en **FEDERATION ADMR RHONE ET METROPOLE DE LYON** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration au 31 décembre 2014 présentée le 27 juillet 2021 par Monsieur Christophe DRESSY en sa qualité de Directeur de l'association **FEDERATION ADMR RHONE ET METROPOLE DE LYON** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'association **FEDERATION ADMR RHONE ET METROPOLE DE LYON**, enregistré sous le n° SAP779681386, est **abrogée** à compter du 31 décembre 2014.

#### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2014.

### Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 27 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-28-00005

DDETS69\_SAP\_2021\_07\_28\_410 :  
renouvellement automatique de l'agrément  
services à la personne de la SARL LYON FAMILY



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_28\_410

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP533001160**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_25\_381 en date 25 novembre 2016 délivrant l'agrément services à la personne à la **SARL LYON FAMILY** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 juillet 2021 par Monsieur Grégory FOUCHER en sa qualité de co-gérant de la **SARL LYON FAMILY** ;
- VU le certificat n° FR051084-1 délivré le 29 avril 2019 par BUREAU VERITAS certification et valable du 29 avril 2019 au 28 avril 2024 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### Arrête :

#### **Article 1**

L'agrément de la **SARL LYON FAMILY** dont le siège social est situé 22 Montée des Carmélites 69001 LYON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2021** soit jusqu'au **30 novembre 2026 inclus**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit avant le **1<sup>er</sup> septembre 2026**.

#### **Article 2**

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **prestataire** sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

#### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

**L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Rhône.**

#### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 28 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-28-00006

DDETS69\_SAP\_2021\_07\_28\_411 : déclaration  
services à la personne de la SARL LYON FAMILY  
suite renouvellement d'agrément



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_28\_411

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP533001160

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_25\_380 en date du 25 novembre 2016 délivrant la déclaration services à la personne à la **SARL LYON FAMILY** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_25\_381 en date du 25 novembre 2016 délivrant l'agrément services à la personne à la **SARL LYON FAMILY** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- VU le dépôt de la déclaration d'activités de services à la personne présentée le 27 juillet 2021 par Monsieur Grégory FOUCHER en sa qualité de co-gérant de la **SARL LYON FAMILY** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_28\_410 en date du 28 juillet 2021 délivrant le renouvellement automatique de l'agrément services à la personne à la **SARL LYON FAMILY** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

La **SARL LYON FAMILY** dont le siège social est situé 22 Montée des Carmélites 69001 LYON est enregistrée sous le numéro **SAP533001160** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

#### 2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et jusqu'au 30 novembre 2026 inclus :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;

- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

## **Article 2**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

## **Article 3**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

## **Article 4**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

## **Article 5**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 28 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-29-00005

DDETS69\_SAP\_2021\_07\_29\_412 déclaration  
services à la personne de l'EURL DEFOSSEZ AIDE  
VIE & SOUTIEN



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_29\_412

d'un organisme de services à la personne enregistré  
N° SIREN 894974187  
sous le n° SAP894974187

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'arrêté n° 2018-11-22-R-0846 de la Métropole de Lyon en date du 28 novembre 2018 autorisant le service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap à l'EURL DEFOSSEZ AIDE, VIE ET SOUTIEN (SIREN 839661402) à effet du 19 août 2018 ; \*
- VU l'arrêté n° 2021-07-29-R-0565 de la Métropole de Lyon en date du 29 juillet 2021 actant le transfert de l'autorisation de l'EURL DEFOSSEZ AIDE, VIE ET SOUTIEN (SIREN 839661402) à l'EURL DEFOSSEZ AIDE, VIE ET SOUTIEN (SIREN 894974187) sans changement de date d'effet ;
- VU le dépôt de la déclaration d'activités de services à la personne présentée le 18 mai 2021 par Monsieur Sullivan DEFOSSEZ en sa qualité de Directeur de l'**EURL DEFOSSEZ AIDE VIE & SOUTIEN** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

L'**EURL DEFOSSEZ AIDE VIE & SOUTIEN** dont le siège social est situé Place Clemenceau 69630 CHAPONOST est enregistrée sous le numéro **SAP894974187** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

#### 1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

**Sur le territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- assistance administrative à domicile ;
- interprète en langue des signes ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).



**Sur le territoire de la Métropole de Lyon (69) en mode prestataire :**

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

**Article 2**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Article 3**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

**Article 4**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Article 5**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 29 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La Responsable du service accompagnement des mutations économiques

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-17-00010

DDETS69\_SAP\_2021\_ATOUT\_AGE : retrait de la  
déclaration services à la personne de la SAS  
ATOUT'AGE (SIREN 752288712)



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de retrait de déclaration N° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_17\_361

d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP752288712

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 17 décembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014093-0005 en date du 3 avril 2014 délivrant la déclaration à la **SAS ATOUT'AGE** ;
- VU les lettres de mise en demeure recommandées n° 1A 186 170 1992 6 et 1A 186 170 1990 2 adressées le 29 avril 2021 pour absence de saisies statistiques ;

Considérant l'absence de réponse de la **SAS ATOUT'AGE** ;

Considérant que l'organisme de services à la personne **SAS ATOUT'AGE** n'a pas respecté les obligations de l'article R7232-19 du code du travail en ne transmettant pas ses statistiques d'activité malgré les demandes réitérées de la DDETS du Rhône ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

### CONSTATE :

#### Article 1

En application de l'article R.7232-20 du code du travail, l'enregistrement de la déclaration de l'organisme est retiré à compter du 17 juin 2021.

#### Article 2

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet du Rhône publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

### **Article 3**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 17 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La Responsable du service accompagnement des mutations  
économiques

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-07-19-00006

ARS DOS 2021 07 19 17 0228

ARS\_DOS\_2021\_07\_19\_17\_0228

portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine dans le département du Rhône

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n° 69#000959 du 19 janvier 1976 de l'officine de pharmacie JACQUET, située 40 rue de la République – 69330 MEYZIEU ;

Vu le message mail du 28 juin 2021 du Cabinet d'avocats associés Rollux Champliaud Dauphin, représentant M. Cyril JACQUET, titulaire de la pharmacie d'officine JACQUET, sise 40, rue de la République – 69330 MEYZIEU, demandant l'avis préalable du Directeur Général de l'ARS concernant une opération de restructuration du réseau officinal, en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique, par cession de clientèle et de titres auprès de la SELARL Pharmacie des Lumières, sise 67, rue de la République, au sein de cette même commune, la restitution de la licence devant intervenir au plus tard le 31 octobre 2021 ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 juillet 2021, portant sur cette opération de restructuration du réseau officinal ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

**Arrête**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant licence de création de la pharmacie Jacquet, sise 40, rue de la République – 69330 MEYZIEU, sous le n° 69#000959 est abrogé.

**Article 2** : Cet arrêté prend effet à compter du 31 octobre 2021.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 juillet 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-07-19-00008

ARS DOS 2021 07 19 17 0229

ARS\_DOS\_2021\_07\_19\_17\_0229

**Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R. 5125-70 à 74 ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral autorisant la licence n° 69#001283 du 16 juin 1958 de la Pharmacie du Marché – 10, rue Henri Maréchal – 69800 SAINT PRIEST ;

**Considérant** la demande réceptionnée en ARS le 16 juin 2021, et présentée le 19 mars 2021 par M. Théophile SIBELLE, pharmacien titulaire de la SELARL Pharmacie du Marché – 10, rue Henri Maréchal – 69800 SAINT PRIEST, sollicitant une autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments, demande enregistrée complète le 16 juin 2021 ;

**Considérant** les pièces justificatives à l'appui ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Théophile SIBELLE, titulaire de la Pharmacie du Marché sise 10, rue Henri Maréchal – 69800 SAINT PRIEST, disposant de la licence n° 69#001283 du 16 juin 1958, est autorisé créer le site internet de commerce électronique des médicaments non soumis à prescription obligatoire :

<https://pharmaciedumarche-saintpriest.pharmavie.fr>

**Article 2** : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.



**Article 3** : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre régional des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettent, à cet effet, une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

**Article 4** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du CSP, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 5** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 6** : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 69#001283 du 16 juin 1958 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 8** : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 19 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-07-19-00009

ARS DOS 2021 07 19 17 0234

ARS\_DOS\_2021\_07\_19\_17\_0234

**Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Nord des Hospices Civils de Lyon (69)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;
- Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- Vu** la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- Vu** la licence n° 116 du 17 juillet 1958 autorisant la PUI de l'hôpital de la Croix Rousse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-190 du 30 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de la Croix Rousse (HCL), d'exercer l'activité de réalisation des préparations hospitalières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-195 en date du 31 janvier 2003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de la Croix Rousse (HCL), d'exercer l'activité de réalisation de préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais des médicaments ;
- Vu** l'arrêté n° 2012/598 du 2 mars 2012 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Nord des Hospices Civils de Lyon ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-3846 du 4 août 2016 portant autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Nord (Hôpital de la Croix Rousse) ;

**Considérant** la demande de M. le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon réceptionnée le 12 mars 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement Hospitalier Nord, dont le site principal est implanté au sein de l'Hôpital de la Croix Rousse, 103 grande rue de la Croix Rousse à Lyon (69004) et le site secondaire au sein de l'Hôpital Pierre Garraud, 136 rue du commandant Charcot à Lyon (69005), conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et d'autre part, d'obtenir l'autorisation de supprimer le troisième site de la PUI sis Hôpital Antoine Charial, 40 avenue de la table de pierre à Francheville (69340) dans le cadre de la fermeture définitive de l'établissement et de réaliser une modification des locaux de la PUI ;

**Considérant** que la modification de locaux de la PUI consiste à changer le sol de la zone à atmosphère contrôlée (ZAC) dans laquelle sont préparées les poches de nutrition parentérale ;

**Considérant** que pendant la durée des travaux, les poches de nutrition parentérale seront préparées par la PUI du Groupement Hospitalier Est et qu'un bionettoyage et une requalification de la ZAC et de la hotte seront effectués avant reprise de l'activité ;

**Considérant** l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 1er juin 2021 ;

**Considérant** l'avis des pharmaciens inspecteurs de santé publique du 13 juillet 2021 ;

**Considérant** que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel et en équipements, et systèmes d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes ses missions et activités conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les modifications substantielles de l'autorisation de la PUI du Groupement Hospitalier Nord consistant à supprimer le site d'Antoine Charial et à modifier les sols de la zone de production des poches de nutrition parentérale (site de l'hôpital de la Croix Rousse) sont autorisées.

**Article 2** : La PUI du Groupement Hospitalier Nord des Hospices Civils de Lyon, est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

### **Site implanté au sein de l'Hôpital de la Croix Rousse** :

Les missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Les missions dérogatoires définies à l'article L.5126-6 1° et 2° du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public dans les conditions mentionnées à l'article L.5126-6 ;
- La délivrance au public et au détail des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-1 ;

La mission définie à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique et consistant à délivrer les produits nécessaires à la recherche à des investigateurs dans des lieux de recherche où la recherche est autorisée ;

Les activités telles que définies à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante (activité comportant des risques particuliers selon l'article R.5126-33 du CSP) ;
- La réalisation de préparations magistrales non stériles et non produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel ou l'environnement, sous forme de gélules, pommades, solutions buvables et externes, suspension de microbiote fécal ;
- La réalisation de préparations magistrales stériles et/ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel ou l'environnement comprenant les préparations de nutrition parentérale et les anticancéreux injectables (activité comportant des risques particuliers selon l'article R.5126-33 du CSP) ;
- La réalisation de préparations hospitalières non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques sous forme de gélules, pommades, solutions buvables et externes et préparations de microbiote fécal (activité comportant des risques particuliers selon l'article R.5126-33 du CSP) ;
- La préparation de médicaments expérimentaux stériles et non stériles, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine (activité comportant des risques particuliers selon l'article R.5126-33 du CSP) ;
- L'importation de médicaments expérimentaux ;
- L'importation de préparations en provenance d'un autre état membre de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE ou de la Suisse, réalisée conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalents à celle que prévoit l'article L. 5125-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.

### **Site implanté au sein de l'Hôpital Pierre Garraud :**

Les missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Les activités définies à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation des doses à administrer des médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1.
- La réalisation de préparations magistrales non stériles et non produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel ou l'environnement sous forme de gélules et pommades.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5126-4 du Code de la Santé Publique, **les activités comportant des risques particuliers sont autorisées pour une durée de sept ans** à compter de la date de signature de cet arrêté.

**Article 4 :** La PUI du Groupement Hospitalier Nord confie les missions et activités suivantes à la PUI Pharmacie et Stérilisation Centrales des Hospices Civils de Lyon:

- L'approvisionnement en médicaments et en produits de santé de la PUI ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles.

**Article 5 :** Conformément au II de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Nord des Hospices Civils de Lyon est autorisée à réaliser des préparations magistrales non stériles et ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel ou l'environnement pour le compte des autres PUI des Hospices Civils de Lyon et à reconditionner des médicaments pour le compte de la PUI du Groupement Hospitalier Sud.

**Article 6 :** Les locaux de la Pharmacie à Usage Intérieur du Groupement Hospitalier Centre sont implantés :

Site de l'Hôpital de la Croix Rousse, 103 grande rue de la Croix Rousse – 69004 LYON :

- Bâtiment L, sous-sol, rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage : zones de stockage, vente de médicaments au public (RDC), préparatoire (1<sup>er</sup> étage) ;
- Bâtiment B, 1<sup>er</sup> étage : pharmacotechnie (URCC, zone de production des proches de nutrition parentérale et zone de production des préparations stériles ;
- Plateforme des fluides médicaux à l'arrière du bâtiment L.

Site de Pierre GARRAUD, 136 rue du commandant Charcot – 69005 LYON

- Bâtiment A rez-de-chaussée : zones de stockage, préparatoire
- Plateforme des gaz médicaux sur le parking de l'établissement

**Article 7 :** La PUI du Groupement Hospitalier Nord des Hospices Civils de Lyon dessert les sites suivants :

- Hôpital de la Croix Rousse  
103 grande rue de la Croix-Rousse  
69004 LYON  
FINESS ET : 690784152
- Hôpital Gériatrique Pierre Garraud  
136 rue du Commandant Charcot  
69005 LYON  
FINESS ET : 690787478
- Hôpital gériatrique Frédéric Dugoujon  
14 rue Pasteur

**Article 8 :** Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 10 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 9 :** Les arrêtés suivants sont abrogés à la date de publication du présent arrêté :

- la licence n° 116 du 17 juillet 1958 autorisant la PUI de l'hôpital de la Croix
- l'arrêté préfectoral n° 2003-190 du 30 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de la Croix Rousse (HCL), d'exercer l'activité de réalisation des préparations hospitalières
- l'arrêté préfectoral n° 2003-195 en date du 31 janvier 2003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de la Croix Rousse (HCL), d'exercer l'activité de réalisation de préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais des médicaments ;
- l'arrêté n° 2012/598 du 2 mars 2012 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Nord des Hospices Civils de Lyon ;
- l'arrêté n° 2016-3846 du 4 août 2016 portant autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Nord (Hôpital de la Croix Rousse) ;

**Article 10 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 juillet 2021

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-07-19-00007

ARS DOS 2021 07 19 17 0238



**ARS\_DOS\_2021\_07\_19\_17\_0238**

Portant autorisation de modification d'un site internet de commerce électronique de médicaments

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R. 5125-70 à 74 ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral autorisant la licence n° 69#000247 du 24 juillet 1942 pour l'exercice de la EURL Pharmacie Perrache-Carnot, – 55 rue Auguste Comte – 69002 LYON ;

**Vu** l'arrêté n° 2013/4603 en date du 24 octobre 2013 portant création d'autorisation d'un site internet de commerce électronique de médicaments [www.only-pharma.com](http://www.only-pharma.com) pour la pharmacie d'officine JUNIER-VIGIER, sise 55 rue Auguste Comte – 69002 LYON ;

**Considérant** la demande réceptionnée en ARS le 11 juin 2021 par Mme Coralie JUNIER, pharmacien titulaire de la EURL Pharmacie PERRACHE-CARNOT, sise 55, rue Auguste Comte – 69002 LYON, sollicitant l'autorisation de modifier son site internet de commerce électronique de médicaments, demande enregistrée complète le

**Considérant** les pièces justificatives à l'appui ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Coralie JUNIER, titulaire de Pharmacie PERRACHE-CARNOT, disposant de la licence n° 69#000247 du 24 juillet 1942, est autorisée à modifier l'autorisation initiale du site internet de commerce électronique des médicaments non soumis à prescription obligatoire :

<https://lyon-pharmacie-perrache-carnot.mesoigner.fr>

**Article 2 :** L'arrêté n° n° 2013/4603 en date du 24 octobre 2013 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.only-pharma.com](http://www.only-pharma.com) est abrogé.

**Article 3 :** Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

**Article 4 :** Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre régional des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettent, à cet effet, une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

**Article 5 :** En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du CSP, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 6 :** En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 7 :** La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 69#001283 du 16 juin 1958 entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté

pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 19 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-08-02-00005

DRFiP69-PGF-LISTECDS-2021-07-01-099

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle gestion fiscale

**DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**  
DRFiP69\_PGF\_LISTECDS\_2021\_07\_01\_099

**Liste des responsables de service au 1<sup>er</sup> juillet 2021 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts :**

Noms	Structures	
M. FERNANE Lauris	SIP	Lyon Centre
M. BEAUMONT Jean-Michel	SIP	Lyon 3 <sup>ème</sup>
M. FRISON Eric	SIP	Caluire
Mme JACQUEMOND-COLLET Pascale	SIP	Vaise-Tête d'Or
Mme DUFRESNE Hélène	SIP	Vaulx en Velin
Mme BESSON-HERRANZ Catherine	SIP	Est Lyonnais
Mme MAZOYER Joëlle	SIP	Lyon Sud-Ouest
M. LEFORT Michel	SIP	Villeurbanne
Mme JAMIER-CIPIERE Colette	SIP	Tarare
Mme CAMBON Christiane	SIP	Villefranche
M. PIOT Jean-Marc	SIP	Givors
M. BROCA Gabriel	SIP	Lyon Berthelot
M. FLACHER André	SIP	Vénissieux
M. RIBIERE Michel	SIE	Lyon Centre
M. DUMAS Jean-Claude	SIE	Lyon 3 <sup>ème</sup>
Mme SCARAFIA Noëlle	SIE	Caluire
M. CAVALIERI Thierry	SIE	Vaise-Tête d'Or
M. MAILLE Bruno	SIE	Est Lyonnais
Mme DAMOUR Michèle	SIE	Lyon Sud-Ouest
Mme MEYRAN Sylvie	SIE	Villeurbanne
M. RINIERI Jean-Michel	SIE	Tarare
M. BODENES Olivier	SIE	Villefranche
M. TARDY Pierre	SIE	Givors
Mme TRUILLOT-BARSOUM Chantal	SIE	Lyon Berthelot
M. GONTHIER Dominique (Interim)	SDE	
Mme COLONNA D'ISTRIA Christine	PCE 1	

Noms	Structures	
Mme BODENES Véronique	PCE 2	
M. SENIQUE Pascal	PCE 3	
Mme FUNEL-REYNAUD Nicole	PCE 4	
M. THOLOT Dominique	PCE 5	
M. DIAZ Thierry	2 <sup>ème</sup> BDV	
Mme JULLIEN Cécile	4 <sup>ème</sup> BDV	
M. GIRERD Nicolas	5 <sup>ème</sup> BDV	
Mme HERBECQ Claudine	6 <sup>ème</sup> BDV	
Mme PAGNIER Françoise	7 <sup>ème</sup> BDV	
Mme PARENT Valérie	8 <sup>ème</sup> BDV	
Mme KEMAJOU Murielle	9 <sup>ème</sup> BDV	
M. LEVARLET Jérôme	BCR	
M. ROUVIERE Serge	PRS	
M. CHASSAIN Laurent	PCRP 1	
Mme POUPON Sophie	PCRP 2	
Mme SEILLAN-PETIT Anne-Pascale	SPF	Lyon 1 <sup>er</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> bureaux
Mme PIVA Sylvie	SPF	Lyon 3 <sup>ème</sup>
M. BARRIERE Daniel	SPF	Villefranche
M. ROSE Emmanuel	SDIF	
M. PIGNATA Pascal	PTGC	
Mme HANNION Sylvie	Trésorerie	Lyon Amendes
Mme FARGES Laurence	Trésorerie	Saint Genis Laval

A Lyon, le 2 août 2021

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY